



Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Rectorat

DPE

Rennes, le 4 février 2015

Dossier suivi par Antoine FRAPPIER

> Téléphone 02 23 21 78 13

> Télécopie 02 23 21 75 77

Mél. Ce.dpe@ac-rennes.fr

> 96, rue d'Antrain CS 10503 35705 Rennes cedex 7

Site internet www.ac-rennes.fr

Objet : Mouvement intra-académique des PEGC - Rentrée Scolaire 2015

Les demandes de participation au mouvement intra-académique des PEGC seront recueillies par internet.

Le serveur sera ouvert du 4 au 18 mars 2015 minuit. Adresse de connexion : https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/

Les accusés de réception des demandes seront expédiés dans les établissements le 19 mars 2015. Ces documents dûment vérifiés, complétés et signés, devront être remis au chef d'établissement pour être adressés, à la DPE avec les pièces justificatives, au plus tard **le 26 mars 2015.**

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large information auprès de l'ensemble des personnels concernés placés sous votre autorité qu'ils soient en activité, en congé (maladie, formation, ...) titulaires dans votre établissement ou rattachés.

Je vous en remercie par avance.

Pr Le Recteur et par délégation, Le Chef de la Division des Personnels Enseignants,

signé

Jean Pierre MALENFANT

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE DES PEGC

Sont concernés, les PEGC :

- affectés à titre définitif qui souhaitent obtenir une mutation dans l'académie ;
- détachés, gérés par l'académie, qui souhaitent réintégrer l'académie;
- entrant dans l'académie à la rentrée 2015 à la suite du mouvement inter-académique;
- en mesure de carte scolaire et ayant refusé la proposition de réaffectation faite par l'administration
- affectés sur une zone de remplacement

Saisie de la candidature : Munissez vous de votre NUMEN et de la présente circulaire.

- Date d'ouverture du serveur : entre le 4 et le 18 mars 2015 minuit
- Accès au service : https://bv.ac-rennes.fr/lilmac/
- <u>Ecran d'identification</u>: tapez votre identifiant = **NUMEN** et un **mot de passe** que vous aurez choisi et conservé. Il vous sera nécessaire pour vous reconnecter soit pour modifier une demande ou consulter les résultats.
- Ecran d'accueil: Votre nom apparaît et dessous, 3 RUBRIQUES : AGENT/DISCIPLINE/RESULTATS

AGENT : Adresse / Eléments de barème

- 1/ Vérification de vos coordonnées: cliquez sur AGENT et adresse (vous pouvez modifier les éléments vous concernant)
- 2/ Eléments de barème : vous devez saisir les éléments qui constitueront votre barème :
 - Priorité d'affectation : choix 0,1,2,3,4 :
 - o. vous n'êtes pas concerné
 - 1. le poste est supprimé, et la proposition de réaffectation faite par l'administration est refusée (4000 pts) ;
 - 2. réintégration de l'étranger l'année précédente et affectation à titre provisoire (1) (3000 pts) ;
 - 3. réintégration de l'étranger cette année (1) (2000 pts) ;
 - 4. réintégration après disponibilité pour élever des enfants si formulation en 1er vœu de la dernière affectation (1000 pts).
 - enfants à naître avant le 01/09/2015 : (OUI/NON) PJ : certificat de grossesse
 - Rapprochement de conjoint : (5 pts) (OUI/NON) Oui = si affectation actuelle à 40 kms ou +du lieu de travail du conjoint ou du domicile. Pièces à fournir en fonction de votre situation :
 - Conjoint/concubin salarié : certificat de l'employeur précisant la date à laquelle le conjoint est employé dans la localité actuelle.
 - Conjoint/concubin non salarié : attestation professionnelle délivrée selon le cas par la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers, le Conseil de l'ordre professionnel, etc,...
 - Attestation de domicile : Facture EDF, certificat de domiciliation ou attestation sur l'honneur.
 - Photocopie du livret de famille pour justification du mariage ou certificat de concubinage délivré par la mairie en cas de vie maritale ou PACS.
 - pour les PACS établis entre le 01/01 et 01/09/2014: déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée par les deux partenaires
 - Conjoint enseignant : précisez le grade et la discipline.
 - Résidence de l'enfant ou autorité parentale unique (OUI/NON) (5pts) PJ : Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ET le cas échéant copie de l'extrait de la décision de justice confiant la garde de l'enfant
 - **enfants en charge** : (5 pts par enfant) : Sont considérés à charge les enfants âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2015. PJ: photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant

DISCIPLINE: c'est la discipline dans laquelle vous participez au mouvement (aucune modification possible)

VŒUX : Saisie des vœux d'affectation : 15 VŒUX maximum dont 5 vœux maximum sur des zones géographiques. Ils sont saisis dans <u>l'ordre préférentiel</u> et portent sur des établissements, communes, zones géographiques et des départements.

- La saisie de chaque vœu doit être validée et ensuite vous ajoutez un nouveau vœu. Vous pouvez modifier vos vœux à partir de la liste des vœux (cliquez sur l'icône située en fin de chaque ligne de vœu).
- S'agissant des PEGC non titulaires d'un poste définitif, il est conseillé de faire des vœux très larges (département par ex) en vue d'une stabilisation. Seuls ceux qui ont formulé des vœux portant sur des zones pourront bénéficier de points au barème pour « stabilité dans le poste ».

ACTION SUR LA DEMANDE: Vous pouvez imprimer ou annuler votre demande de mutation.

FIN DE SAISIE: A la fin de la saisie de votre demande, cliquez sur le bouton QUITTER.

Accusé de réception de la demande: Il est adressé à votre établissement d'affectation dès la fermeture du serveur. Vous devez le vérifier, compléter, dater et signer, puis le remettre avec les éventuelles pièces justificatives, à votre chef d'établissement qui le transmettra à la DPE pour le 26 mars 2015 au plus tard. Si les pièces justifiant des points au barème ne sont pas fournies, les points ne seront pas pris en compte.

Résultats: A l'issue de la CAPA qui se déroulera le 9 AVRIL 2015, vous pourrez consulter votre affectation.

(1)L'article 4 du décret du 15.3.1973 relatif aux conditions de réintégration des fonctionnaires détachés pour accomplir une mission de coopération dispose que « des fonctionnaires bénéficient d'une priorité d'affectation au poste qu'ils occupaient avant leur détachement si celui-ci est vacant. A défaut, ils bénéficient d'une priorité d'affectation à un poste vacant de leur choix correspondant à leur grade sauf nécessité du service ». Il résulte de ce texte que la priorité prévue ne peut jouer que sous réserve des trois conditions suivantes :

- 1. Le fonctionnaire doit avoir demandé en premier lieu à être réintégré sur son ancien poste ;
- L'ancien poste n'est pas vacant;
- 3. La priorité d'affectation ne doit pas être contraire à la nécessité du service. Les PEGC étant des fonctionnaires à gestion académique, la priorité ne peut jouer qu'à l'intérieur de l'académie de rattachement